



ARRETE INDIVIDUEL N°172-AM-2026

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU SCIC CINÉ MISTRAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal N°22-DEL-2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande par laquelle M. Paillet Stéphane, SCIC Ciné Mistral, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de promouvoir le cinéma sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1

M. Paillet Stéphane est autorisé à occuper sur **2 mètres linéaires sur le trottoir, au niveau de la Salle du Réal, sur le boulevard du Réal 13490 Jouques**, à proximité du Marché hebdomadaire, en vue de promouvoir le cinéma **les dimanches 18 et 25 octobre 2026 à 07 heures 30 à 13 heures 00**.

Article 2

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Il devra maintenir libre d'accès le trottoir en permanence, afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du permissionnaire.

Article 3

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- Notifié à M. Paillet Stéphane
- Transmis à Monsieur le Sous Préfet d'arrondissement d'Aix en Provence

Article 5

Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à Jouques le 12/10/2026

**Le Maire,
Eric GARCIN**

